

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9202 - Direction générale - Désignation des représentants de Voreppe à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.)

Monsieur Luc Rémond, Maire rappelle au Conseil municipal :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il «est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers ».

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2020.

DE211021DG9202 1/2

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la commission ressources et moyens :

- 3 pour Voiron et Voreppe,
- 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse,
- un membre pour chacune des autres communes.

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais n° 2020_220 ;

Vu l'avis de la commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 6 octobre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

- de désigner comme membres de la CLECT pour la durée du mandat les élus membres de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir :

- **Luc Rémond**
- **Olivier Goy**
- **Jean-Louis Soubeyroux**

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape that resembles a large, elongated 'L' or a similar character.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9203 – Mobilité : Convention de partenariat avec Citiz Alpes Loire pour le développement de l'autopartage

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités, expose au Conseil municipal,

L'autopartage est une solution de mobilité qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service 24h/24 et 7j/7.

La création d'un service d'autopartage, s'inscrit en cohérence avec la stratégie de transition énergétique portée par la commune de Voreppe et avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2025 porté par le Pays Voronnais. Il constitue une opportunité en terme de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel, complémentaire à l'offre de transports collectifs, au covoiturage et aux modes de déplacements doux. De plus, il s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la multimodalité.

DE211021DG9203 1/3

Un recensement des besoins a été réalisé à travers le magazine Voreppémoi du mois d'avril 2021,

La municipalité souhaite expérimenter un service d'autopartage sur son territoire, en cohérence avec les objectifs diversifiés de l'offre de transport, de lutte contre la pollution et de satisfaction des besoins de mobilité pour l'ensemble de la population, tout en diminuant la dépendance à la voiture.

Le réseau CITIZ Alpes Loire est géré et développé par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alpes Autopartage, pionnière de l'autopartage en France, qui propose 1 600 voitures partagées accessibles sur 700 stations, dans plus de 100 communes françaises.

Dans ce contexte, il est proposé l'acquisition d'un véhicule conforme aux spécifications du cahier des charges CITIZ. Ce véhicule sera mis à disposition de cette société pour une durée de 3 ans.

La commune devra assumer le coût d'acquisition de ce véhicule pour la somme de 21 000 € TTC ainsi que l'équipement comprenant l'ordinateur de bord et le système d'accès notamment pour un montant de 4 800 € TTC.

Un engagement mensuel forfaitaire d'un montant de 250 € TTC/mois sera versé par la commune à la société SCIC Alpes Autopartage.

De plus, la commune s'engage à participer au capital de cette société pour un montant de 1 500 €.

La commune restera propriétaire du véhicule mais c'est la société CITIZ qui en assurera l'exploitation, avec tous les risques inhérents (accident, vol...) ainsi que la charge de l'entretien, de l'assurance et des frais de carburant.

L'emplacement choisi, défini sous le nom de « station » se situera sur le parking Sirand (parking Charminelle).

Une signalétique sera mise en place (marquage au sol et totem) et prise en charge par la commune de Voreppe.

Les rapports entre la commune et CITIZ sont régis par une convention, annexée à la présente délibération. Elle définit les modalités opérationnelles de partenariat pour la mise en œuvre de cette « station », tant à destination des habitants que des agents. Elle précisera notamment les modalités d'utilisation, d'occupation du domaine public, la mise à disposition du véhicule, sa surveillance, son nettoyage, son entretien, les réparations, la répartition des coûts d'investissement, etc.

Vu l'avis favorable de Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 6 octobre 2021, et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité avec 3 abstentions** :

- d'approuver les termes de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune, établie entre la commune de Voreppe et CITIZ-SCIC Alpes Autopartage,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Christine Cararra, Adjointe chargée des mobilités, à signer ladite convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune,
- d'accepter une participation de 1 500 € au capital de la SCIC Alpes Autopartage,
- d'inscrire les crédits afférents au Budget 2021 qui seront repris au Budget primitif 2022.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention relative au développement de l'autopartage en partenariat avec LA COMMUNE DE VOREPPE

La présente convention est établie entre :

LA COMMUNE DE VOREPPE

XXXXXX adresse

Représentée par XXXX , Maire

Ci-après désignée par « LA COMMUNE DE VOREPPE »

et

CITIZ Alpes-Loire

SCIC Alpes Autopartage

38 cours Berriat

Siren 480 677 756

Représentée par Martin LESAGE, Directeur général

Ci-après désignée par « Citiz Alpes-Loire » ou « l'opérateur »

PRÉAMBULE

LA COMMUNE DE VOREPPE marque depuis un certain nombre années sa volonté de participer activement à la réussite de la transition énergétique au travers de différentes mesures :

.....
.....
.....

LA COMMUNE DE VOREPPE souhaite également proposer une nouvelle offre de mobilité complémentaire aux réseaux de transport en commun existant en développant l'auto-partage.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 1.1 – Objectifs

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles de développement d'un service d'auto-partage sur le territoire de LA COMMUNE DE VOREPPE. La présente convention expose principalement :

- ✓ les conditions d'accès pour les agents et élus au service de location libre-service de véhicules motorisés proposé par Citiz Alpes-Loire, marque de la SCIC Alpes Autopartage ;
- ✓ l'installation d'une nouvelle station et d'un véhicule en partage à proximité de la Mairie – de la Gare..... de LA COMMUNE DE VOREPPE
- ✓ les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers) ;
- ✓ la communication auprès des locataires de ce nouveau service ;

Par cette convention, LA COMMUNE DE VOREPPE devient adhérente de Citiz Alpes-Loire et elle souscrit par là-même aux conditions générales de location en vigueur du Réseau Citiz. En cas de divergence entre les conditions générales de location et la présente convention, les conditions générales de location font foi.

Article 1.2 – Description générale des services

LA COMMUNE DE VOREPPE met à disposition du service Citiz un véhicule de type en libre-service à destination des abonnés Citiz, véhicule qui sera équipé dans ce contexte de partage.

LA COMMUNE DE VOREPPE, pour ses usages, bénéficie d'un accès à ce véhicule et à tous les autres véhicules du réseau Citiz selon les conditions tarifaires professionnelles.

Les agents et les locataires bénéficient de tarifs préférentiels pour leurs usages privés (*cf article 6*).

Article 1.3 – Durée convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une période de 3 années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Une clause de revoyure est prévue et le service pourra évoluer pendant cette période (*cf article 10*).

Article 1.4 – Engagements réciproques

Citiz Alpes-Loire s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement des stations ;
- à prendre en charge la gestion complète des véhicules : flochage, assurance, installation du boîtier télématique, contrôle, entretien, réparation ;
- à délivrer un service complet et de qualité aux utilisateurs : commercialisation, inscription, démonstration, réservation, facturation, informations, remises promotionnelles, assistance, réactivité en cas de problème, gestion des demandes et réclamations ;
- à promouvoir et développer le service au bénéfice des salariés et des locataires de LA COMMUNE DE VOREPPE.
- A mettre en service et gérer le véhicule fourni par LA COMMUNE DE VOREPPE.

LA COMMUNE DE VOREPPE s'engage :

- à nommer un référent en son sein ;
- à promouvoir l'auto-partage auprès de ses salariés et des locataires, tant pour leurs déplacements professionnels que privés ;
- à communiquer sur ce nouveau service auprès des autres services publics, des associations et entreprises , et de ses administrés.

Article 2 – PARTICIPATION AU CAPITAL

LA COMMUNE DE VOREPPE est invitée à souscrire au **capital de la SCIC Alpes Autopartage**, selon les conditions statutaires, le jour où le service est initié sur son territoire, à raison de **750€ minimum, pour 5000 habitants, et 150€ par tranche de 1000 habitants au-delà** des 5000 habitants.

Article 3 – LABEL AUTOPARTAGE

Citiz Alpes-Loire, conformément aux dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012, répond aux critères du « label auto-partage » pour exercer son activité sur le territoire de la communauté de communes de Chambéry.

Article 4 – STATIONS

Article 4.1 – Occupation du domaine public

Cordonnées de la première station :

XXXXX

L'occupation du domaine public est accordée à Citiz Alpes-Loire par LA COMMUNE DE VOREPPE sur cet emplacement. L'autorisation est valable tant que la présente convention est en vigueur. Sont autorisés à stationner sur l'emplacement :

- le véhicule Citiz dédié (cf article 5.1) ;
- les véhicules d'intervention de l'opérateur.

Article 4.2 – Équipement des stations

Chaque station est identifiée verticalement par un totem double-face sur lequel apparaissent toutes les informations nécessaires à l'utilisateur pour l'usage du service et le contact de l'assistance. Le totem est fourni par Citiz Alpes-Loire. Le totem est fixé sur un mât (diamètre 60 millimètres, hauteur non-enterrée 3 mètres). Le panneau « stationnement et arrêt interdit » (b6d) et le panneau « sauf auto-partage » (m6j) sont également fixés au mât fournis et posés par LA COMMUNE DE VOREPPE.

La station est identifiée horizontalement par un marquage au sol peint blanc intégralement comprenant le logo de Citiz Alpes-Loire. Le visuel complet (couleurs, signalétique complémentaire) fait l'objet d'un travail et d'une validation conjointe de Citiz et de LA COMMUNE DE VOREPPE.

LA COMMUNE DE VOREPPE prend en charge l'achat et la pose du mât, du panneau et du panneau de signalisation routière, du totem double face. LA COMMUNE DE VOREPPE prend en charge le marquage horizontal. L'opérateur fournit le pochoir de son logo, pour le B6D et le Logo Citiz

Article 4.3 – Gestion des stations

La surveillance de la station est réalisée conjointement par l'opérateur et LA COMMUNE DE VOREPPE.

L'entretien de la station (signalisation horizontale et verticale) est à la charge de LA COMMUNE DE VOREPPE.

Afin de limiter le stationnement illicite, les agents de la police municipale exercent une vigilance particulière sur la station d'auto-partage. En cas de non-respect des règles de stationnement, les véhicules en infraction sont enlevés et mis en fourrière.

Dans le cas où la station serait trop souvent victime de stationnement illicite et que la police municipale ne parviendrait pas à limiter le nombre de contrevenants, la station pourrait être équipée d'un arceau. Le cas échéant, l'achat et la pose de cet arceau sont réalisés par LA COMMUNE DE VOREPPE.

Article 5 – VÉHICULES

Article 5.1 – Véhicules concernés

Marque	Modèle	Station dédiée	Catégorie Citiz
XXXXXX	XXXXX	XXXXX	XXX

Article 5.2 – Flocage

Le flocage du véhicule est réalisé par l'opérateur. Il respecte l'identité visuelle de sa flotte définie par le réseau Citiz.

Article 5.3 – Équipement

A son achat, les véhicules sont équipés du boîtier télématique Citiz par Citiz Alpes-Loire.

Le coût d'achat du boîtier (4000 € HT) est :

financé par LA COMMUNE DE VOREPPE, avec un engagement mensuel forfaitaire d'un montant de 250€ TTC/mois,

OU

financé par Citiz, avec un engagement mensuel forfaitaire de LA COMMUNE DE VOREPPE d'un montant de 385€ TTC/mois

Comme pour tous les véhicules de sa flotte, l'opérateur équipe les véhicules d'éléments renforçant sa sécurité, améliorant son confort, facilitant leur circulation.

Article 5.4 – Assurance

Citiz Alpes-Loire souscrit auprès de son assureur MACIF une assurance « responsabilité civile » et « tous risques », avec une franchise de 600 € en cas d'accident responsable. Le contrat d'assurance souscrit satisfait aux obligations prescrites par l'article L 211-1 du code des assurances et comprend la couverture des dommages occasionnés aux utilisateurs et à leurs passagers du service d'autopartage de Citiz Alpes-Loire.

En cas d'accident				
L'assurance est incluse, avec une franchise de 600 €* en cas d'accident responsable.				
		Accident non responsable avec tiers identifié et constat amiable	Accident responsable ou avec absence de tiers identifié	2ème** accident responsable ou avec absence de tiers identifié
Ma situation	Option Assurance+	Montant de la franchise d'assurance		
J'ai plus de 2 ans de permis	Non ✗	0	600	900
	Oui ✓	0	150	450
J'ai moins de 2 ans de permis	Obligatoire jusqu'à 2 ans de permis	0	600	900
Je n'ai pas de bonus assurance récent	Obligatoire pendant 1 an	0	600	900
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre : 10 € / jour				
**2ème accident dans les 12 mois suivant le dernier				
Prix de l'option Assurance+ (majoration appliquée au prix de location)		Par heure	Par 24H	Par semaine
		0,24 €	3 €	16 €

L'ensemble des modalités relatives à l'assurance du véhicule sont précisées dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.5 – Assistance

Citiz Alpes-Loire met à disposition de ses utilisateurs un service d'assistance avec une centrale d'appel 24h/24 et 7j/7.

Les conditions d'usage et de prise en charge sont définies dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.6 – Entretien

L'opérateur contrôle régulièrement l'état général du véhicule (intérieur et extérieur) et vérifie que l'équipement du véhicule (*cf article 5.3*) est complet et fonctionnel. S'il ne correspond pas aux standards de propreté définis par Citiz Alpes-Loire, le véhicule est nettoyé. Les accrocs sur la carrosserie sont identifiés. L'opérateur vérifie également que le véhicule est correctement stationné, en charge et qu'il n'y a pas de procès-verbal d'infraction routière sur le pare-brise.

Une visite mensuelle est programmée incluant le contrôle des niveaux, de la pression des pneumatiques, ainsi qu'un nettoyage approfondi du véhicule (extérieur et intérieur).

Les opérations d'entretien et de réparation sont en partie programmables (changement des pneumatiques, révision, contrôle technique...). Celles-ci sont effectuées dans la mesure du possible sur un créneau où le véhicule est habituellement peu sollicité.

Pour une autre part, ces opérations sont imprévisibles (mauvaise utilisation, anomalie, panne, vandalisme...).

Certaines interventions requièrent à cet effet une forte réactivité, s'il s'agit par exemple de procéder à une recharge, de changer un pneu ou de réactiver le boîtier télématique.

Le niveau de réactivité s'adapte à la gravité et à l'urgence de la situation.

Cependant Citiz Alpes-Loire considère classiquement :

- qu'un incident signalé avant 12 heures requiert une intervention sur place dans la journée ;
- qu'un incident signalé après 12 heures requiert une intervention avant le lendemain matin 10 heures.

Les accrocs mineurs (rayures, bosse...), d'un diamètre inférieur à 2,5 centimètres (« une pièce de 2 € »), ne font pas l'objet d'une réparation spécifique. Les accrocs plus importants n'ayant aucune influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule. Ils sont réparés soit dans le cadre de la révision suivante, soit dans le cadre d'une remise en état spécifique du véhicule.

Tout incident qui a une influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants a pour conséquence immédiate l'immobilisation du véhicule et sa réparation.

Article 6 – FACTURATION

Les véhicules Citiz en location libre-service sont accessibles avec et sans abonnement, après inscription auprès de Citiz Alpes-Loire ou tout autre opérateur du réseau Citiz. La facturation est mixte : horaire et kilométrique. Tous les frais sont compris : réservation (sauf téléphone), ouverture du véhicule, assurance, entretien, carburant/charge, assistance. Les péages et le stationnement payant (hors station dédiée et dispositions particulières des communautés de communes octroyant une autorisation permanente de stationnement) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de mauvaise utilisation du service, des pénalités sont appliquées selon les dispositions des conditions générales de location en vigueur (*cf article 7.7*).

Les factures sont éditées mensuellement. Elles sont adressées sous format numérique. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. En cas de retard de paiement et selon les dispositions prévues par la loi, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'appliquent.

Article 6.1 – Inscription et abonnements

En sa qualité de sociétaire indirect de la SCIC Alpes Autopartage (*cf article 2*), le dépôt de garantie et les frais d'inscription sont offerts à LA COMMUNE DE VOREPPE qui souscrit 1 abonnement pour ses usages propres. **L'abonnement des agents et élus est inclus dans le forfait mensuel**

LA COMMUNE DE VOREPPE désigne un référent en son sein. Cette personne devient l'interlocuteur de l'opérateur pour le suivi des abonnements et des usages.

Elle communique adresse à l'opérateur un tableau, sous format numérique éditable, détaillant le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques et mail, ainsi que le numéro de permis de conduire de chaque personne attributaire d'un badge (agent de la collectivité ou élu). La copie numérique du permis de conduire de chaque utilisateur est jointe au tableau.

Pour chaque utilisateur, il est spécifié s'il s'inscrit aussi pour des usages privés. Le cas échéant, le RIB personnel de l'utilisateur et son autorisation de prélèvement sont également joints au tableau. Les employés et les élus qui sont inscrits pour une utilisation à titre privé souscrivent et sont engagés par les conditions générales de location du réseau Citiz. Les frais d'inscription sont offerts et Citiz Alpes-Loire propose des tarifs préférentiels (*cf article 6.4*).

Il est possible de créer des badges non-nominatifs, attribués par service. Si elle est différente de la personne référente, le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et mail de la personne référente dans le service sont communiqués à Citiz Alpes-Loire. Lors d'une réservation effectuée avec un badge de service, le nom de l'utilisateur doit impérativement être renseigné dans le champ commentaire. A tout moment et sur simple demande de l'opérateur, le numéro et/ou la copie numérique du permis de conduire de l'utilisateur doivent pouvoir être fournis.

Article 6.2 – Locations

Les tarifs de location (TTC) appliqués pour les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles sont les suivants selon la catégorie du véhicule réservé :

Tarif Fréquence

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km ≤ 100	Km ≥ 100
S	2.00 €	20 €	110 €	0.37 €	0.19 €
M	2.50 €	25 €	137 €		
L	3.00 €	30 €	165 €		
XL	3.50 €	35 €	192 €	0.47 €	0.24 €
XXL	4.00 €	40 €	220 €		

Ce tarif s'applique par défaut pour tous les véhicules de la flotte Citiz, **exception faite du véhicule mis à disposition par LA COMMUNE DE VOREPPE, dont le tarif horaire est ramené à Zéro Euro**

(0€/heure) pour les usages dans le cadre de leurs activités professionnelles, seul le tarif kilométrique s'applique pour l'usage de ce véhicule propriété de LA COMMUNE DE VOREPPE.

Compte tenu de l'évolution des produits pétroliers et leur incidence sur les coûts de l'énergie, des produits d'entretien et de réparation des véhicules, les tarifs kilométriques sont susceptibles d'évoluer en cours de convention. LA COMMUNE DE VOREPPE sera alors informée par courrier et les tarifs seront modifiés par voie d'avenant, au même titre que les autres abonnés Citiz.

Les réservations via l'application mobile ou le site internet de Citiz Alpes-Loire sont gratuites. Par téléphone, elles sont facturées 3 € TTC.

Les heures nocturnes ne sont pas facturées de 23 heures à 7 heures. Une réduction de 50 % est appliquée sur les heures non-utilisées en cas de retour anticipé du véhicule, et sur certains véhicules le WE du vendredi soir au lundi matin pour les réservations de plus de 5 heures d'affilée.

Article 6.3 – Engagement

Afin d'accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire, LA COMMUNE DE VOREPPE, pour accompagner la mise en place de nouvelles stations, s'engage sur un **forfait mensuel de 385€TTC** (ou **250€ TTC en cas de financement de l'investissement du boitier**) par voiture au sein de la flotte en location libre-service de Citiz Alpes-Loire.

Ce forfait peut être utilisé, soit pour fournir des offres d'essais aux habitants de LA COMMUNE DE VOREPPE qui s'inscrivent au service, soit pour les usages des agents pour leurs déplacements professionnels. Le mix retenu peut varier au long de la convention, selon les usages des agents et les opérations promotionnelles incitatives pour les habitants et entreprises locales.

Article 6.4 – Tarifs préférentiels pour les agents à titre privé

Les employés dont les droits sont ouverts pour un usage privé des services de Citiz Alpes-Loire (*cf article 6.1*), disposent automatiquement des tarifs de la formule Fréquence pour leurs usages privés sur l'ensemble de la flotte de l'opérateur :

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km ≤ 100	Km ≥ 100
S	2.00 €	20 €	110 €	0.37 €	0.19 €
M	2.50 €	25 €	137 €		
L	3.00 €	30 €	165 €		
XL	3.50 €	35 €	192 €	0.47 €	0.24 €
XXL	4.00 €	40 €	220 €		

Ils ne supportent ni les frais d'inscription, ni les frais mensuels d'abonnement... ils font partie des offres promotionnelles de Citiz de lancement pour la durée du contrat initial de 3 ans.

Un dépôt de garantie de 150€ est demandé à chaque salarié utilisant le service à titre privé, comme pour tout autre abonné.

Article 7 – USAGE

Le présent article correspond à l'usage des véhicules en libre-service associés à une station, tel que celui de LA COMMUNE DE VOREPPE.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux véhicules en « free floating » : ~~ceci est disponible dans~~ certaines villes couvertes par le réseau Citiz.

Article 7.1 – Réserveation

La réserveation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réserveation est possible à tout moment et elle s'effectue par tous les moyens mis à disposition des utilisateurs : Internet, téléphone, application mobile.

L'utilisateur choisit systématiquement un véhicule et une durée de location (1 heure minimum). Si l'utilisateur n'est pas le titulaire du badge, il se déclare dans le commentaire de la réserveation.

Les réserveations s'effectuent jusqu'à trois mois à l'avance. Celles excédant 5 jours font l'objet d'une demande spécifique à l'opérateur.

Toute réserveation peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à deux heures à l'avance.

Article 7.2 – Utilisation

Chaque utilisateur, lors de son inscription, reçoit une explication précise quant à l'usage de véhicules Citiz, de leur réserveation à leur restitution. Selon les circonstances, une démonstration est effectuée. Une vidéo mode d'emploi à laquelle il est possible de se référer à tout moment est en ligne sur le site Internet de Citiz.

Un état des lieux est systématiquement effectué à la prise et au retour du véhicule par l'utilisateur, qui signale alors tout problème constaté par les moyens mis à sa disposition (boîtier d'appel dans le véhicule, application mobile, téléphone).

Une carte carburant -ou de recharge électrique- permettant d'accéder à un réseau national de stations-services est disponible dans la boîte à gant du véhicule. Elle permet de régler directement le plein du véhicule. En l'absence de station couverte par cette carte, l'utilisateur avance la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif de paiement, à envoyer par mél à Citiz. Le véhicule doit être restitué avec au minimum un quart du réservoir rempli. (sauf en cas de véhicule électrique)

Pour les véhicules électriques, une borne est installée sur la place de stationnement attitrée du véhicule loué. Il est possible de recharger en cours d'utilisation. La plupart des véhicules électriques disposent d'un badge d'accès à un réseau de bornes de recharge. Ce badge est disponible dans la boîte à gant. Si l'utilisateur doit avancer la somme de la recharge, elle lui est remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif.

L'utilisateur a la garde juridique du véhicule, il en est responsable durant sa location et s'engage à un comportement adapté aux conditions météorologiques et de circulation. La circulation du véhicule est limitée au continent européen.

Il est possible de modifier sa réserveation (allonger et raccourcir) en cours d'utilisation (Internet, téléphone, application mobile).

Le véhicule est restitué dans un état de propreté acceptable, à sa place de stationnement, feux éteints, fenêtres et portes fermées et verrouillées, trappe à carburant fermée ou câble de recharge électrique rebranché. Des pénalités s'appliquent en cas de retard, de saleté anormale ou de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (*cf article 8.6*). Si le véhicule est restitué en avance et que la réservation n'a pas été modifiée, les heures restantes sont facturées mi-tarif.

Article 7.3 – Covoiturage

Le covoiturage est possible, autant lors d'une réservation à des fins professionnelles que d'une réservation à des fins privées.

Il existe à cette fin un champ « covoiturage » à compléter lors de la réservation en ligne.

Il est également possible d'indiquer le trajet effectué sur n'importe quelle plateforme de covoiturage (publique ou privée).

Article 7.4 – Utilisation à des fins privées

Le salarié veille lors de sa réservation à bien choisir le compte depuis lequel il opère sa réservation (compte professionnel ou compte personnel).

Un abonné peut prêter sa carte à un tiers. Une copie numérique du permis de conduire du nouvel utilisateur est envoyée à l'adresse mail alpes-loire@citiz.fr. A chacune de ses réservations, le tiers nommé par l'employé doit se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée via le compte de l'employé.

Les utilisations privées font l'objet d'une facturation distincte de celle de la collectivité. La facturation est adressée directement à l'utilisateur. Afin de respecter le droit relatif à la protection de la vie privée, LA COMMUNE DE VOREPPE n'a pas connaissance des réservations faites à titre privés et de leurs caractéristiques.

En cas d'impayés et après des relances infructueuses de l'opérateur auprès de l'utilisateur, Citiz Alpes-Loire sollicite LA COMMUNE DE VOREPPE.

Sauf circonstances imprévisibles la communauté de communes signale au moins un mois auparavant le départ d'une personne attributaire d'un badge. Dans le cas contraire, LA COMMUNE DE VOREPPE assumera les éventuels impayés de l'utilisateur fautif.

Article 7.5 – Accident

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- ✓ à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et si nécessaire les services d'urgence, s'il y a des blessés ;
- ✓ à informer l'opérateur dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- ✓ à rédiger lisiblement, même dans le cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire lors de la remise du véhicule (ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande adressée par Citiz Alpes-Loire), même en l'absence de tiers. A défaut, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée (*cf article 5.4*). Il est en outre redevable du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du code pénal. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à son assureur, sauf preuve rapportée.

L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête ou procédure légale.

Article 7.6 – Vol et vandalisme

En cas de vol ou de détérioration du véhicule ou des équipements installés à l'intérieur ou à l'extérieur de ce dernier pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol ou vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Les clés et documents afférents au véhicule sont restitués à l'opérateur. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

La garantie reste effective si l'utilisateur apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Article 7.7 – Frais supplémentaires et pénalités

Frais supplémentaires	
FRAIS AUTOMATIQUES	
Annulation tardive (la réservation commence dans moins de 2h)	50 % du coût horaire + frais de réservation
Raccourcissement tardif (la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel puis 50% du coût horaire restant + frais de réservation
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Restitution en retard d'un véhicule (en plus du coût horaire)	10€+coût horaire doublé + frais liés au rapatriement et/ou sur-classement de l'utilisateur suivant
FRAIS ADMINISTRATIFS	
Ouverture/fermeture à distance par téléphone	3€/demande
Perte de la carte à puce	3 €
Réexpédition, relance ou paiement d'une amende	15 €
Rejet de prélèvement, chèque impayé, relance impayé	15 €
FRAIS D'INTERVENTION – Mauvaise utilisation du service	
Non-respect de l'interdiction de fumer	30 €
Véhicule rendu anormalement sale (intérieur ou extérieur)	30 € + facture de nettoyage
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement ...)	30 € + facture de déplacement
Stationnement non conforme en fin de location (hors station ou hors zone, gênant, interdit.)	50€
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté (rehausseur, siège bébé, chaînes, GPS, ...)	Facture de remplacement ou de nettoyage
Perte de la carte / télécommande parking, carte carburant, télécommande d'arceau, datafob, Perte des clés ou des papiers du véhicule	Facture de remplacement + 15€ de frais de gestion
> Ces frais peuvent être doublés en cas de non-respect répété d'une condition d'utilisation.	

Article 7.8 – Contraventions

En cas de contravention, Citiz Alpes-Loire la répercute à l'utilisateur concerné. L'utilisateur a la charge de régler lui-même ses amendes. A défaut, elles sont imputées sur la facture mensuelle suivante. Un processus spécifique est appliqué pour le cheminement des contraventions, de la recherche de responsabilité jusqu'au règlement par le conducteur ou par LA COMMUNE DE VOREPPE.

Des frais de traitement sont appliqués (*cf article 7.7*).

Article 8 – COMMUNICATION

Citiz-Alpes-Loire :

- fournit à LA COMMUNE DE VOREPPE tous les éléments relevant de sa charte graphique (logos, iconographie, visuels...) nécessaires à la réalisation de publications numériques ou print ;
- alimente autant que de besoin LA COMMUNE DE VOREPPE de brochures explicatives sur les services d'auto-partage de Citiz ;
- vérifie que l'ensemble des publications numériques ou print est en adéquation avec ses valeurs, ses conditions générales de location et son identité visuelle. LA COMMUNE DE VOREPPE s'engage à soumettre en amont à l'opérateur tout projet de publication ;
- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, assure une intervention d'une à deux heures sur site pour les salariés et les locataires de LA COMMUNE DE VOREPPE.

Cette intervention est gratuite ;

- assure au moins une fois par an une animation / formation grand public ;
- met en place des interventions au sein des entreprises du territoire ;
- informe régulièrement ses adhérents, ses partenaires et les acteurs du territoire, des actualités de l'autopartage à LA COMMUNE DE VOREPPE.

LA COMMUNE DE VOREPPE :

- valorise la nouvelle station et l'auto-partage dans toutes ses publications, numériques et print. Un hyperlien facilement accessible est inséré sur le site Internet de LA COMMUNE DE VOREPPE et renvoie vers le site Internet de Citiz Alpes-Loire.
- dispose les brochures de Citiz présentant ses services dans les lieux accueillant du public et lors des manifestations communales ;
- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, organise une formation pour ses agents et élus avant le lancement. La personne référente est obligatoirement présente et prépare la formation avec l'opérateur. Citiz Alpes-Loire assure gratuitement l'intervention ;
- organise une inauguration publique de la station avec invitation aux habitants et aux acteurs économiques. Cette inauguration peut être couplée à un autre événement communal ou intercommunal, prioritairement lié à la mobilité et au développement durable. A cette occasion, Citiz Alpes-Loire assure une demi-journée d'animation et de formation pour les habitants et les acteurs éco.

Cette animation/formation est renouvelée au besoin chaque année et facturée, sauf la première année, 200€HT.

Article 9 – RAPPORT D’EXPLOITATION

Est jointe avec chaque facture mensuelle une synthèse des utilisations mensuelles globales.

Tous les ans, l’opérateur adresse à la communauté de communes une analyse détaillée comprenant notamment :

- les caractéristiques des déplacements effectués avec le véhicule de la station de LA COMMUNE DE VOREPPE (kilométrages totaux et moyens, durée des réservations) ;
- le nombre total de réservations, le nombre moyen par mois ;
- la répartition usages privés / usages professionnels des utilisateurs ;
- le chiffre d’affaire total, et en moyenne mensuelle.

Article 10 – ÉVOLUTION DU SERVICE

Une clause de revoyure est déterminée au premier anniversaire de la présente convention. Cette clause est notamment destinée à ajuster le niveau d’engagement de la communauté de communes (cf *article 6.3*), en fonction du niveau de rentabilité de la station de LA COMMUNE DE VOREPPE.

En fonction de la fréquence d’utilisation, du niveau de rentabilité de la station, des ambitions de la communauté de communes et de l’agglomération pour le développement de l’auto-partage, l’installation d’un ou plusieurs véhicule(s) supplémentaire(s) sur la station ou l’ouverture d’une nouvelle station, par exemple à proximité de zones d’activités économiques, sont possibles. Le cas échéant, un avenant à la présente convention est signé.

En cas d’évolution, les nouvelles conditions générales de location sont communiquées immédiatement.

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION / DU CONTRAT

La présente convention est dénonçable, par l’une ou l’autre des parties, chaque année à la date anniversaire de sa signature, avec un préavis de 30 jours.

En dehors de la date anniversaire, la présente convention pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des clauses ou en cas de commun accord entre les parties.

Fait à LA COMMUNE DE VOREPPE, le 201

Pour LA COMMUNE DE VOREPPE,
Le Maire,

Pour CITIZ Alpes-Loire,
Le Directeur Général,

Martin LESAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9204 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Lucas Lacoste, Conseiller délégué au Budget, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2021 afin de tenir compte d'éléments imprévus dans l'exécution des missions des services de la commune.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

DE211021FI9204 1/4

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 783 754,00	0,00	6 799,34	6 799,34	3 790 553,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 753 620,00	0,00	66 670,00	66 670,00	7 820 290,00
014	Atténuations de produits	40 101,00	0,00	0,00	0,00	40 101,00
65	Autres charges de gestion courante	1 473 555,00	0,00	-36 109,49	-36 109,49	1 437 445,51
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 051 030,00	0,00	37 359,85	37 359,85	13 088 389,85
66	Charges financières	145 270,00	0,00	57 812,00	57 812,00	203 082,00
67	Charges exceptionnelles	193 400,00	0,00	21 352,72	21 352,72	214 752,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	606 840,26		-6 840,26	-6 840,26	600 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 996 540,26	0,00	129 684,31	129 684,31	14 126 224,57
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 098 282,00		0,00	0,00	1 098 282,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		-30 000,00	-30 000,00	370 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 498 282,00		-30 000,00	-30 000,00	1 468 282,00
TOTAL		15 494 822,26	0,00	99 684,31	99 684,31	15 594 506,57

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 594 506,57
-----------------------------------------------	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	21 930,00	0,00	41 318,00	41 318,00	63 248,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 177 775,00	0,00	-53 561,00	-53 561,00	1 124 214,00
73	Impôts et taxes	11 393 363,00	0,00	-683 236,52	-683 236,52	10 710 126,48
74	Dotations et participations	994 229,00	0,00	762 157,37	762 157,37	1 756 386,37
75	Autres produits de gestion courante	379 670,00	0,00	-6 620,00	-6 620,00	373 050,00
Total des recettes de gestion courante		13 966 967,00	0,00	60 057,85	60 057,85	14 027 024,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	18 546,46	18 546,46	18 546,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 966 967,00	0,00	78 684,31	78 684,31	14 045 651,31
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	21 015,00		21 000,00	21 000,00	42 015,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 015,00		21 000,00	21 000,00	42 015,00
TOTAL		13 987 982,00	0,00	99 684,31	99 684,31	14 087 666,31

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 506 840,26
----------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 594 506,57
-----------------------------------------------	---------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 658,80	0,00	11 000,00	11 000,00	126 658,80
204	Subventions d'équipement versées	129 334,53	0,00	0,00	0,00	129 334,53
21	Immobilisations corporelles	868 818,81	0,00	189 126,80	189 126,80	1 057 945,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 630 092,57	0,00	-485 072,40	-485 072,40	11 145 020,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 743 904,71	0,00	-284 945,60	-284 945,60	12 458 959,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 667,00	0,00	270 107,93	270 107,93	317 774,93
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	598 000,00	0,00	600 300,00	600 300,00	1 198 300,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	1 580,00	1 580,00	1 580,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	695 667,00	0,00	871 987,93	871 987,93	1 567 654,93
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	150 725,00	0,00	0,00	0,00	150 725,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 990 296,71	0,00	587 042,33	587 042,33	14 177 339,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	21 015,00	0,00	21 000,00	21 000,00	42 015,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 015,00	0,00	21 000,00	21 000,00	42 015,00
	TOTAL	13 811 311,71	0,00	608 042,33	608 042,33	14 219 354,04

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 219 354,04
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	914 905,00	0,00	21 608,00	21 608,00	936 513,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	6 000 000,00	0,00	517 500,00	517 500,00	6 517 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 914 905,00	0,00	539 108,00	539 108,00	7 454 013,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 000,00	0,00	87 184,33	87 184,33	397 184,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	259 558,00	0,00	11 750,00	11 750,00	271 308,00
	Total des recettes financières	1 069 558,00	0,00	98 934,33	98 934,33	1 168 492,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 725,00	0,00	0,00	0,00	150 725,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 135 188,00	0,00	638 042,33	638 042,33	8 773 230,33
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 098 282,00	0,00	0,00	0,00	1 098 282,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	400 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	370 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 498 282,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	1 468 282,00
	TOTAL	9 633 470,00	0,00	608 042,33	608 042,33	10 241 512,33

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 977 841,71
---------------------------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 219 354,04
-----------------------------------------------------	----------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 6 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

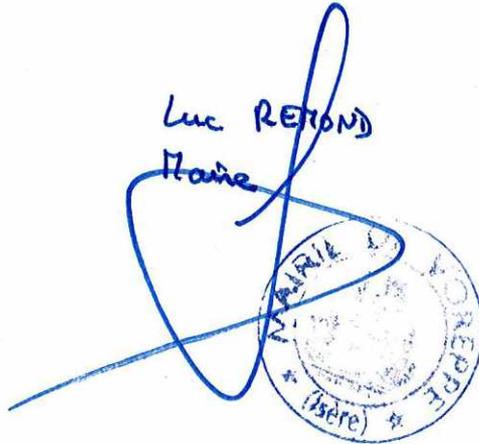
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 5
 Abstentions : 0

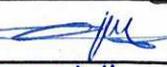
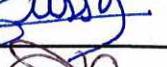
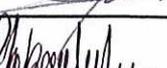
Date de convocation : 14/10/2021

Présenté par le maire (1),
 A Voreppe, le 21/10/2021
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 21/10/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

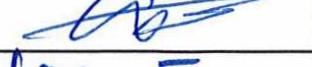
Luc RETOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9205 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Annexe Cinéma LE CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2021 afin de tenir compte d'éléments imprévus dans l'exécution du budget annexe Cinéma LE CAP.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

DE211021FI9205 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	114 440,00	0,00	-38 840,00	-38 840,00	75 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	-500,00	-500,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		251 440,00	0,00	-39 340,00	-39 340,00	212 100,00
66	Charges financières	2 440,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		253 880,00	0,00	-39 340,00	-39 340,00	214 540,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	80 000,00		12 700,00	12 700,00	92 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		80 000,00		12 700,00	12 700,00	92 700,00
TOTAL		333 880,00	0,00	-26 640,00	-26 640,00	307 240,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						307 240,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 040,00	1 040,00	1 040,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	112 310,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	52 310,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	176 260,00	0,00	29 610,00	29 610,00	205 870,00
75	Autres produits de gestion courante	610,00	0,00	0,00	0,00	610,00
Total des recettes de gestion des services		289 180,00	0,00	-29 350,00	-29 350,00	259 830,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		289 180,00	0,00	-27 600,00	-27 600,00	261 580,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	44 700,00		960,00	960,00	45 660,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 700,00		960,00	960,00	45 660,00
TOTAL		333 880,00	0,00	-26 640,00	-26 640,00	307 240,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						307 240,00

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 6 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 854,08	0,00	11 740,00	11 740,00	37 594,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	25 854,08	0,00	11 740,00	11 740,00	37 594,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 560,00	0,00	0,00	0,00	9 560,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 560,00	0,00	0,00	0,00	9 560,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 414,08	0,00	11 740,00	11 740,00	47 154,08
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 700,00	0,00	960,00	960,00	45 660,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 700,00	0,00	960,00	960,00	45 660,00
	TOTAL	80 114,08	0,00	12 700,00	12 700,00	92 814,08

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 295,92

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 95 110,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	80 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	92 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00	0,00	12 700,00	12 700,00	92 700,00
	TOTAL	82 410,00	0,00	12 700,00	12 700,00	95 110,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 95 110,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

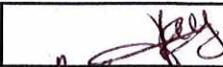
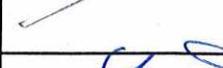
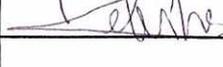
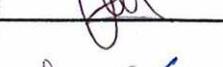
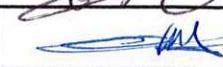
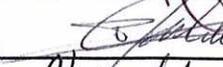
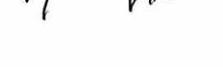
Date de convocation : 14/10/2021

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 21/10/2021
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 21/10/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

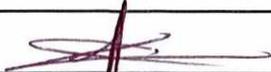
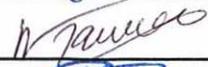
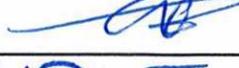
Luc REYRON
 Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9206 - Finances – Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2021 afin de tenir compte de dépenses et recettes supplémentaires.

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

DE211021FI9206 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	684 418,23	0,00	-100,00	-100,00	684 318,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		684 418,23	0,00	-100,00	-100,00	684 318,23
66	Charges financières	97 920,00	0,00	100,00	100,00	98 020,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		787 338,23	0,00	0,00	0,00	787 338,23
023	Virement à la section d'investissement (5)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		364 440,00		0,00	0,00	364 440,00
TOTAL		1 151 778,23	0,00	0,00	0,00	1 151 778,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 151 778,23

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
TOTAL		1 115 000,00	0,00	0,00	0,00	1 115 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 151 778,23

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 6 octobre 2021 et du Conseil d'exploitation du 22 septembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	509 580,00	0,00	0,00	0,00	509 580,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	599 580,00	0,00	0,00	0,00	599 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	779 580,00	0,00	0,00	0,00	779 580,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
	TOTAL	835 580,00	0,00	0,00	0,00	835 580,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 498 980,24

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 334 560,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	476 790,12	0,00	0,00	0,00	476 790,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	876 790,12	0,00	0,00	0,00	876 790,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	93 330,12	0,00	0,00	0,00	93 330,12
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	93 330,12	0,00	0,00	0,00	93 330,12
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	970 120,24	0,00	0,00	0,00	970 120,24
021	Virement de la section d'exploitation (4)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	364 440,00		0,00	0,00	364 440,00
	TOTAL	1 334 560,24	0,00	0,00	0,00	1 334 560,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 334 560,24

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/10/2021

Présenté par (1) Le maire,

A Voreppe le 21/10/2021

(1) Le maire,

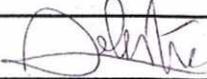
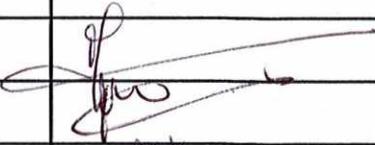
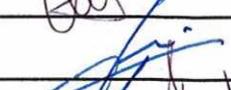
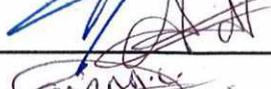
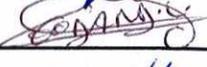
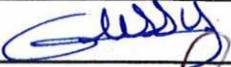
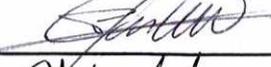
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 21/10/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

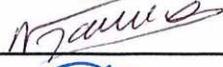
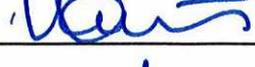
Luc REYON
Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lissette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) Le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9207 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Tarifs 2022

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours et pointes)

D'une longueur de **6,5 Kms**, il dessert 35 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 250 Kw**, ainsi **9 500 Mwh** ont été livrés en 2021.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours et pointes)

DE211021FI9207 1/2

D'une longueur de **1,2 Kms**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 570 Kw**, ainsi **2 000 Mwh** ont été livrés en 2021.

Pour 2022, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2 % au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Le coût moyen est donc de **95 € TTC** et se décompose ainsi :

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	41,5	43,78
Abonnement	R2	€/KW	57,9	61,08
Part entretien maintenance P2	r21+r22		25,25	26,64
Part gros renouvellement P3	r23		3,4	3,59
Part investissement P4	r24		29,25	30,86

TVA applicable au 1er janvier 2022 : 5.5 %

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 6 octobre 2021 et du Conseil d'exploitation du 22 septembre 2021, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 5 abstentions** :

- d'adopter le tarif 2022 qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9208 - Finances - Budget annexe Voreppe Energies Renouvelables - Étalement des indemnités de refinancement de la dette

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose :

Par délibération N°9058 du 29 octobre 2020, la commune a approuvé, dans le cadre du budget annexe Voreppe Energies Renouvelables, le principe du refinancement de deux emprunts souscrits précédemment auprès de la NEF et du Crédit Mutuel, et refinancés par la Banque Postale pour un montant de 1 216 615,99 € (Contrat N°MON534754EUR). Ce remboursement anticipé a occasionné une charge de 42 699,75 € sur la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, afin de réduire l'impact budgétaire de cette charge dans le budget annexe, il est prévu que les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « Autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.

DE211021FI9208 1/3

Il est proposé d'étaler cette charge sur le nombre d'exercices correspondant à la durée restante d'amortissement des emprunts initiaux. Les tableaux d'amortissement afférents à l'étalement des indemnités sont annexés à cette délibération.

Montant de la capitalisation des Indemnités de Remboursement Anticipé 42 699,75 €.

Ce montant de charges à répartir constaté en 2020 se présente comme suit :

- un titre dans la section d'exploitation au compte 796 « transferts de charges financières »
- un mandat en section d'investissement sur le compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette ».

A compter de 2021, l'étalement sera constaté par :

- une dépense d'exploitation au compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir »,
- une recette d'investissement au compte 4817.

Les inscriptions budgétaires nécessaires à ces opérations sont prévues dans le cadre du budget supplémentaire 2020, puis dans le cadre des budgets primitifs à partir de 2021 et jusqu'à extinction de l'amortissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 6 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'étalement des indemnités du remboursement anticipé (IRA) issues du réaménagement des emprunts de la Banque Postale sur une durée de 14 ans et 20 ans ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cet étalement dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires, conformément aux modalités décrites dans le tableau annexé ci-dessous.

Emprunt Crédit Mutuel refinancé par La Banque Postale

Emprunt CCM

Charge à amortir 18 700,75 euros
durée amortis 20 ans

année	Charge à amortir	Amortissement de l'année	Amortissements antérieurs	Montant restant à amortir
2020	18 700,75	0,00	0,00	18 700,75
2021	18 700,75	935,00	935,00	17 765,75
2022	17 765,75	935,00	1 870,00	16 830,76
2023	16 830,76	935,00	2 804,99	15 895,76
2024	15 895,76	935,00	3 739,99	14 960,76
2025	14 960,76	935,00	4 674,99	14 025,76
2026	14 025,76	935,00	5 609,99	13 090,77
2027	13 090,77	935,00	6 544,98	12 155,77
2028	12 155,77	935,00	7 479,98	11 220,77
2029	11 220,77	935,00	8 414,98	10 285,77
2030	10 285,77	935,00	9 349,98	9 350,78
2031	9 350,78	935,00	10 284,97	8 415,78
2032	8 415,78	935,00	11 219,97	7 480,78
2033	7 480,78	935,00	12 154,97	6 545,78
2034	6 545,78	935,00	13 089,97	5 610,79
2035	5 610,79	935,00	14 024,96	4 675,79
2036	4 675,79	935,00	14 959,96	3 740,79
2037	3 740,79	935,00	15 894,96	2 805,79
2038	2 805,79	935,00	16 829,96	1 870,80
2039	1 870,80	935,00	17 764,95	935,80
2040	935,80	935,80	18 700,75	0,00

Emprunt La NEF refinancé par La Banque Postale

Emprunt NEF

Charge à amortir 23 999,00 euros
durée amortissement 14 ans

année	Charge à amortir	Amortissement de l'année	Amortissements antérieurs	Montant restant à amortir
2020	23 999,00	0,00	0,00	23 999,00
2021	23 999,00	1 714,00	1 714,00	22 285,00
2022	22 285,00	1 714,00	3 428,01	20 570,99
2023	20 570,99	1 714,00	5 142,01	18 856,99
2024	18 856,99	1 714,00	6 856,02	17 142,98
2025	17 142,98	1 714,00	8 570,02	15 428,98
2026	15 428,98	1 714,00	10 284,03	13 714,97
2027	13 714,97	1 714,00	11 998,03	12 000,97
2028	12 000,97	1 714,00	13 712,03	10 286,97
2029	10 286,97	1 714,00	15 426,04	8 572,96
2030	8 572,96	1 714,00	17 140,04	6 858,96
2031	6 858,96	1 714,00	18 854,05	5 144,95
2032	5 144,95	1 714,00	20 568,05	3 430,95
2033	3 430,95	1 714,00	22 282,06	1 716,94
2034	1 716,94	1 716,94	23 999,00	0,00

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9209 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 octobre 2021,

Considérant les besoins de service,

DE211021RH9209 1/3

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Animation Vie Locale – Ecole de musique

Dans le cadre de départ en mutation, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 50% soit 10 heures hebdomadaires à compter du 6 décembre 2021 (enseignant de piano)
- créer un poste de titulaire du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 50% soit 10 heures hebdomadaires à compter du 6 décembre 2021

Dans le cadre du recrutement lié à un départ à la retraite, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 55% soit 11 heures hebdomadaires à compter du 8 novembre 2021 (enseignant de percussions)
- supprimer un poste titulaire d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 75% soit 15 heures hebdomadaires à compter du 8 novembre 2021 (enseignant de formation musicale)
- créer un poste titulaire d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet (enseignant de percussions/ formation musicale)

Afin de tenir compte de la baisse durable des effectifs de la classe de Hautbois, il est proposé de :

- diminuer le temps de travail de 7 heures hebdomadaires (35%) à 6,3 heures hebdomadaires (31,5%) d'un poste titulaire d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 1^{er} novembre 2021

Pôle Direction générale – Service affaires générales

Dans le cadre d'un départ à la retraite qui aura lieu en 2022, il est proposé de :

- créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Attachés, à défaut des Rédacteurs, à temps complet (Responsable de service)

Le poste actuellement occupé sera supprimé au 1^{er} juin 2022, au départ effectif de l'agent.

Pôle Education Périscolaire Jeunesse

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1^{er} novembre 2021 (gestionnaire des restaurants scolaires)
- créer un poste titulaire d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au 1^{er} novembre 2021

Dans la continuité de la réorganisation et du transfert du service Petite enfance du pôle Education Petite Enfance vers le pôle Solidarité Social Petite Enfance, il est proposé de :

- supprimer un poste un poste titulaire d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au 1^{er} novembre 2021
- créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps non complet 17h30 hebdomadaires (50%) (agent administratif polyvalent + surveillance des enfants)
- mettre fin à la mise à disposition d'un agent administratif auprès de la MJC à temps non complet 17h30 hebdomadaires (50%)

Pôle Solidarité Social Petite Enfance – Service petite enfance

Dans la continuité de la réorganisation et du transfert du service Petite enfance du pôle Education Petite Enfance vers le pôle Solidarité Social Petite Enfance, il est proposé de :

- créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps non complet 17h30 hebdomadaires (50%) (agent administratif et comptable)

Crèche

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de :

- créer un poste titulaire d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

Dans le cadre d'un départ en mutation, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'Educateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er novembre 2021 (Directeur adjoint)
- créer un poste de titulaire du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er novembre 2021

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 6 octobre 2021 et l'avis favorable du Comité technique du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité avec 4 abstentions** :

- d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9210 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la présentation faite auprès du Comité technique le 25 juin 2021,

DE211021RH9210 1/2

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 192 agents au 31 décembre 2020. La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 15 personnes à ce titre. De plus, la collectivité a pu valoriser 2 888,865 € sur les dépenses réalisées. La collectivité dépasse donc son obligation de 4 bénéficiaires.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9211 - Ressources Humaines – Indemnisation Compte Epargne Temps (CET)

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

DE211021RH9211 1/2

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant le départ en disponibilité pour création d'entreprise d'un agent de la Ville à compter du 15 novembre 2021,

Considérant les jours de CET acquis et non pris par l'agent avant son départ pour nécessité de service,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation de 4 jours de CET d'un montant de 135 € par jour pour un agent de catégorie A pour un montant total de 540 € brut.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 6 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette délibération.



Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9212 - Foncier – Sortie de portage EPFL-D. – Acquisition parcelle BL155 – Avenue Chapays

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que par convention de portage du 1er février 2018, l'EPFL du Dauphiné s'est rendu propriétaire pour le compte de la collectivité du bien bâti sis 467 avenue Henri Chapays et cadastré BL155 pour une surface de 451 m².

Il convient aujourd'hui d'envisager la sortie du portage foncier dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Champ de la Cour » et du projet de réalisation d'une chaufferie gaz.

Il est proposé d'acquérir ce bien pour un prix de 159 854, 65 €, auquel s'ajoutera le montant de la TVA sur marge, communiqué par le vendeur au terme de l'acte authentique et estimé à environ 150 €.

DE211021AD9212 1/2

Compte tenu de la démolition, les parties se sont accordées sur une dispense de réalisation des diagnostics techniques.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, , le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BL155 aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9213 - Foncier – Résiliation de la convention d'entretien et acte complémentaire – SCI Les Portières

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe, par cession gratuite du 25 mai 2012, s'est rendue propriétaire de la parcelle BL621, propriété de la SCI les Portières, afin de régulariser le foncier d'assiette de la voie verte, de la Roize à la rue du Port, en échange de la réalisation et de l'entretien perenne de la clôture de séparation des propriétés.

Suite aux nombreuses dégradations-réparations et compte tenu de la nature exorbitante de droit de cette clause, un accord a été trouvé avec la SCI pour mettre un terme à cette charge.

Cet accord consiste en une ultime participation de la Ville à la réparation de cette clôture, sur la base du coût d'un grillage souple pour un montant de 3 175,20 €, puis la résiliation de cette convention d'entretien.

DE211021AD9213 1/2

Cet accord fera l'objet d'un acte complémentaire à l'acte d'acquisition aux fins de publication.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver cet accord et la signature d'un acte complémentaire à l'acte d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9214 - Espace public – Cadre de vie - Adhésion de la Commune au dispositif « ville prudente »

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé une réflexion pragmatique afin d'évoluer à terme en « ville prudente », accélérer les transitions écologique et sociétale en allant vers une meilleure qualité de vie, une autre façon de vivre la ville et en favorisant un meilleur partage de l'espace public.

Cette démarche vise notamment à réduire les pollutions sonores et atmosphériques, le nombre d'accidents de la route et une gravité moindre lors de ceux-ci, à favoriser les espaces partagés entre piétons, vélos et voiture etc. Ce projet à part entière sera construit en concertation avec les Voreppins et avec l'appui des comités de quartier.

DE211021AD9214 1/2

Depuis de nombreuses années, l'association de prévention routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association de prévention routière a décidé de lancer le label « ville prudente ».

L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées.

Aussi, la Commune de Voreppe souhaite s'inscrire dans cette démarche. Il est donc proposé de candidater au label « ville prudente » auprès de l'association de prévention routière et, pour cela, de :

- s'acquitter des frais d'inscription correspondants pour un montant de 70 €,
- en cas d'obtention du label, y adhérer moyennant le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 650 € (tarif 2021).

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Commune de Voreppe à candidater au label « ville prudente » et s'acquitter des frais d'inscription correspondants, ci-dessus énoncés,
- en cas d'obtention de celui-ci, y adhérer moyennant le paiement de l'adhésion annuelle correspondante, ci-dessus énoncée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9215 - Espace public – Convention avec le restaurant McDonald's - Programme Emballages Abandonnés (PEA)

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que les emballages abandonnés sont une nuisance pour les communes. Elle informe que McDonald's a pris sa part de responsabilité en lançant dès 2008 le Programme Emballages Abandonnés (PEA), en concertation avec l'Association des Maires de France : une convention peut être signée localement entre les restaurants McDonald's et leurs communes, afin de conjuguer leurs efforts.

Les collectivités et McDonald's s'engagent ensemble pour la propreté, afin de mutualiser et coordonner les moyens de lutte contre l'abandon des emballages dans les rues et la nature.

Concrètement, il s'agit d'un partenariat local et d'une élaboration en commun d'un plan d'action, qui prend la forme d'une « convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique », afin de mutualiser et coordonner les moyens de lutte contre l'abandon des emballages.

DE211021AD9215 1/2

Les 4 piliers de ce PEA, repris et détaillés dans la convention sont :

- Des emballages moins volumineux et moins nombreux,
- Des poubelles adaptées aux nouveaux modes de consommation,
- Une collecte des déchets optimisée et plus visible du grand public,
- Une communication incitant aux changements de comportement.

L'objectif de cette convention est notamment de :

- Coordonner et optimiser les circuits et la fréquence des ramassages entre les équipes McDonald's et ceux de la collectivité : mise en place d'une collecte aux abords du site selon un « plan de propreté »,
- Implanter de nouvelles poubelles « service au volant » à la sortie des parkings des restaurants et discuter avec la collectivité de l'implantation de nouvelles poubelles publiques sur les sites où les abandons sont régulièrement constatés, le cas échéant.

Vu la convention avec le restaurant McDonald's de Voreppe et le plan du parcours projeté pour la collecte des déchets ci-annexés ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer la convention ci-annexée et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de Voreppe

Restaurant McDonald's de la ville de Voreppe

Entre :

La ville de Voreppe, représentée par son Maire, Luc RÉMOND, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, 610 Rue du Port 38340 Voreppe, représenté par Christophe LAPLANTE, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Voreppe contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème,

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique*', signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (Snarr),

Et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par McDonald's France,

la ville de Voreppe, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de Voreppe, d'autre part,

conviennent d'engager les actions suivantes :

.DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Voreppe

- **Le franchisé** met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- **Le franchisé** veille au volume de déchets produits par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier. Il remplacera une partie des emballages utilisés jusqu'ici, par le nouvel accessoire compartimenté développé par McDonald's France.

.DES POUBELLES ADAPTÉES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Voreppe

- **Le franchisé** installe une nouvelle poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le franchisé** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

Engagement de la ville de Voreppe

- **La commune** réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- **La commune** installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

.UNE COLLECTE DES DÉCHETS OPTIMISÉE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Voreppe

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté défini conjointement avec la Ville de Voreppe. Les deux parties définissent d'un commun accord la liste des sites à traiter, les fréquences de passage,... Celui-ci est détaillé en annexe.
- Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles.
- **Le franchisé** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.

Engagement de la ville de Voreppe

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.

.UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Voreppe

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication mis à disposition par McDonald's France dans le kit de communication locale, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté (sucettes sur le parcours de service au volant, panneaux d'affichage, signalétique sur les parkings).

Engagement de la ville de Voreppe

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- **La commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
- **La commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

.SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 18 mois et 36 mois. Cette rencontre sera l'occasion de revoir et d'optimiser le plan de propreté le cas échéant.

.DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Voreppe.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant

Fait leà Voreppe,

Pour la Ville de Voreppe

Luc RÉMOND

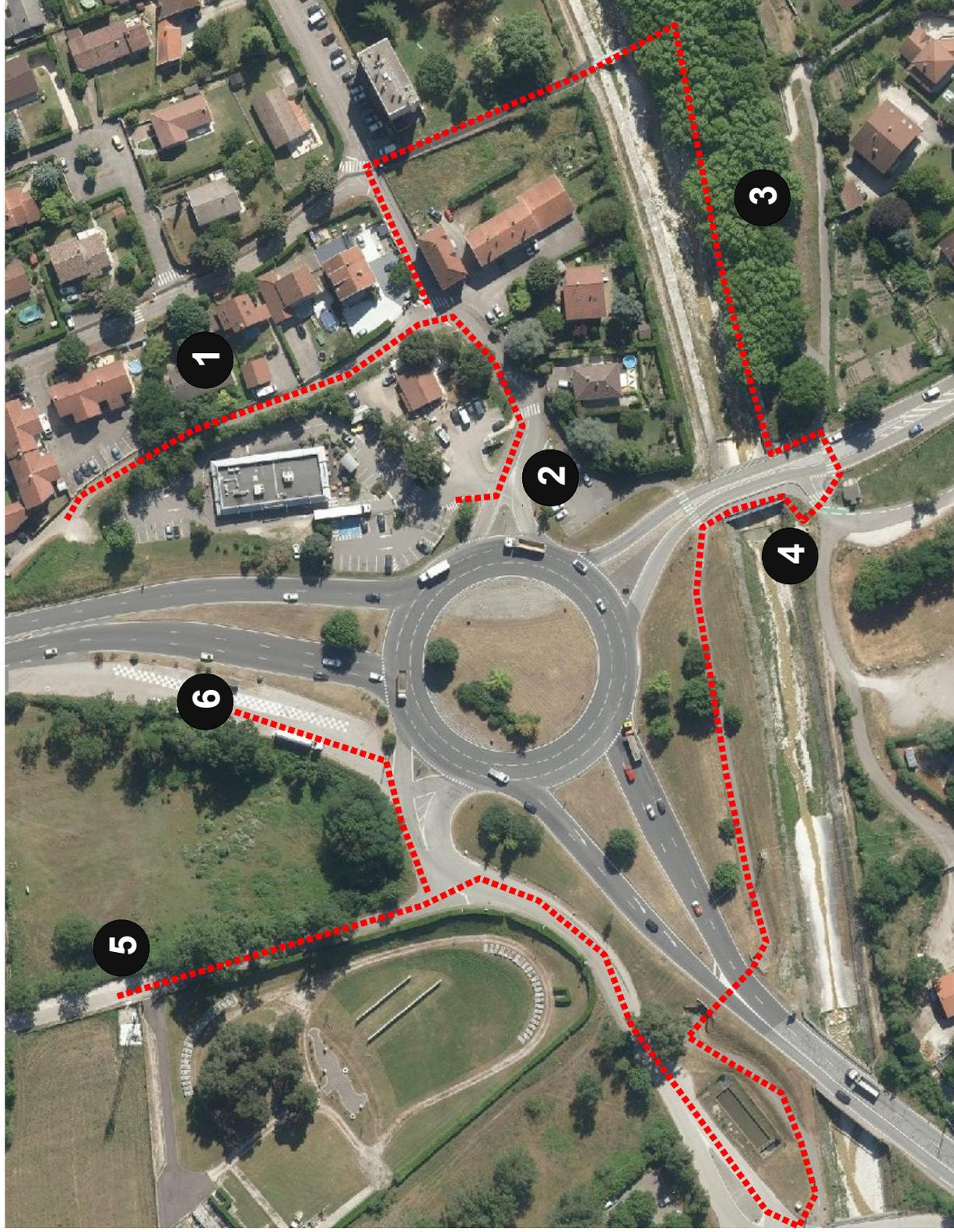
Maire

Pour McDonald's Voreppe

Christophe LAPLANTE

Franchisé McDonalds

Plan emballages abandonnés - Annexe à la Convention



Liste des sites

- 1 – Chemin de la Sure
- 2 – Parking face McDo
- 3 – Promenade de Roize
- 4 – Abords Blockhaus
- 5 – Abords cimetière du Vorzaret
- 6 – Zone de stationnement Poids Lourds

Fréquence de passage

MacDo et la Ville de Voreppe conviennent d'une fréquence de passage des équipes MacDo de 2 fois par semaine, - 1 passage le lundi, - 1 passage le vendredi

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021

ID : 038-213805658-20211021-DE211021AD9215-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9216 - Espace public – Travaux sylvicoles – Parcelle C – amélioration de peuplements mixtes à majorité résineuse et demande d'aide

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que les parcelles communales boisées bénéficient du régime forestier et sont intégrées à un plan de gestion élaboré par l'Office national des forêts (ONF), qui en est le gestionnaire.

Par délibération du 29 octobre 2015, la Commune a donné son accord sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Ce projet a été approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 12 mai 2016. Par le biais de ce plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux et propose chaque année à la Commune de réaliser les actions prévues par ce plan de gestion. Il caractérise les forêts en fonction de leurs enjeux (biodiversité, protection, production) et propose des actions qui y répondent.

DE211021AD9216 1/2

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'améliorer les peuplements mixtes à majorité résineuse de la parcelle C, cadastrée AM20, et dans ce cadre, solliciter une aide auprès de Sylv'ACCTES.

En effet, Sylv'ACCTES est une association qui permet de construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages. Aussi, l'association Sylv'ACCTES propose une aide financière aux propriétaires forestiers souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt.

Pour cette opération, le montant total des travaux est estimé à 2 622,48 € HT.

Le taux de l'aide applicable pour les forêts publiques est de 50% du montant HT des travaux. Aussi, pour l'année 2021, il est proposé de demander une aide à Sylv'ACCTES d'un montant de 1 311,24 €.

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'arrêté d'aménagement n°FR84-2 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Voreppe pour la période 2016-2035 ;

Vu le dossier de demande d'aide auprès de Sylv'ACCTES ci-annexé ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux décrits ci-dessus et leur réalisation par l'ONF,
- de solliciter l'aide correspondante auprès de Sylv'ACCTES au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer le dossier de demande d'aide ci-annexé et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Dossier de demande d'aide

Sylv'ACCTES, des forêts pour demain

Année 2021

Identité du demandeur :

Pour les bénéficiaires privés : Nom, prénom ou raison sociale / Pour les bénéficiaires publics : nom de la commune

Commune de Voreppe

Adresse

Hôtel de Ville - 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147

code postal

Ville

VOREPPE Cedex

38341

courriel

Coordonnées téléphoniques

04 75 50 47 40

espace.public@ville-voreppe.fr

code APE

Numéro SIRET ou Code Officiel Géographique (pour les collectivités)

21380565800159

Unité forestière concernée par la demande d'aide

Forêt communale de Voreppe

(nom de la forêt ou du Plan Simple de Gestion ou du Code es Bonnes Pratiques Sylvicoles ou du Règlement Type de Gestion ou du Document d'Aménagement)

Surface totale de l'unité forestière : 423 ha 67a 48 ca

Numéro du **Plan Simple de Gestion (PSG)**, du **Règlement Type de Gestion (RTG)**, du **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles+ (CBPS+)** ou **date d'AP du Document d'Aménagement en cours d'application :**

12 mai 2016

Date de validité Plan Simple de Gestion, du Règlement Type de Gestion, du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou du Document d'Aménagement

Du - / - /2016 au - / - /2035
 Jour mois année Jour mois année

Programme de certification forestière

PEFC n° 10-21-3/0263 FSC n°

Adhésion en cours : PEFC FSC

Labellisation particulière :

membre d'un GIEEF membre d'une organisation de producteurs

Demande d'aide

- Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière :

Parc Naturel Régional de Chartreuse

Nom

- Itinéraire(s) sylvicole(s) mis en œuvre :

Itinéraire technique 1 :

Amélioration de peuplements irréguliers mixtes à majorité résineuse

Itinéraire technique 2 :

Itinéraire technique 3 :

Itinéraire technique 4 :

- Parcelle(s) cadastrale(s) concerné(e)s par la demande d'aide

Département	Commune	Section	Numéro	Surface (en hectare)	Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole
38	Voreppe	AM	20	23ha 29a 50ca	1	dégagement / dépressage sur végé. acquise et intervention dans les perches
	(Parcelle C du document d'aménagement d'une surface de 15,16ha					

- Montant de la demande d'aide

Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole	Surface (en hectare)	Devis estimatif des travaux (€ HT)	Plafond PST (€ HT)	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide demandée
1	dégagement / dépressage sur végé. acquise et intervention dans les perches	2ha	2622, 48 € HT		50%	1311, 24 €
Total		2ha	2622, 48 € HT			1311, 24 €

Taux d'aide applicables sur les montants hors taxe (HT) : **50%** en forêt publique, **70%** en forêt privée

Informations sur la conduite des travaux :

- Le bénéficiaire est accompagné d'un professionnel pour la mise en œuvre des travaux ?

Non

Oui : Coopérative Expert forestier Gestionnaire Forestier Professionnel
 Technicien forestier indépendant ONF Autre :

- Mode d'attribution des travaux à réaliser :

Contrat ponctuel de gré à gré Appel d'offres Contrat pluriannuel

- Les travaux seront confiés à un entrepreneur de travaux forestiers engagé dans une démarche de certification forestière ? oui non, pas forcément
- Date de début des travaux envisagée : **Novembre 2021**
- Date de réception des travaux envisagée : **31 décembre 2021**

Je soussigné(e) **Luc Rémond** , agissant en tant que : **Maire de la Commune de Voreppe**,

Propriétaire représentant légal de la structure bénéficiaire Mandataire

sollicite, auprès de Sylv'ACCTES, une aide d'un montant global de 1311,24 € € (Euros) pour la réalisation de travaux de sylviculture se rapportant au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de notre unité forestière.

J'atteste :

- La sincérité des informations données ci-dessus
- Etre en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale
- Que l'unité forestière objet des travaux est engagée dans une démarche de gestion et de certification forestière durable
- Que les travaux sont conformes avec le document de gestion forestière durable en vigueur
- Que les travaux n'ont pas commencé à ce jour.

J'accepte sans réserve les conditions d'attributions des aides Sylv'ACCTES détaillées en page 4 et j'accepte sans réserve le plan de contrôle Sylv'ACCTES, sa forme et ses conséquences détaillées en page 5 et 6.

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu **l'accusé de réception de Sylv'ACCTES**. Cet accusé de réception ne préjuge pas de **la décision d'attribution de l'aide par Sylv'ACCTES**.

A Voreppe

Le 2021

Cachet et signature

Pièces à joindre à la demande d'aide :

- Plan de situations des surfaces travaillées (IGN 1/25 000 ou 1/10 000 **et** plan cadastral)
- Copie de liste des parcelles et du programme de coupes et travaux correspondant inscrits au PSG ou RTG ou CBPS+ ou Document d'Aménagement objet de la demande
- Devis des travaux
- Copie de l'attestation de certification forestière (PEFC, FSC...)
- Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Copie du Kbis ou copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) et pour les associations copie du récépissé de déclaration de création de la préfecture
- Pour les collectivités : Délibération de l'organe délibérant demandant de pouvoir bénéficier de l'aide
- Pour les dossiers groupés et les indivisions : liste des propriétaires concernés par la demande d'aide accompagné des mandats autorisant le représentant légal de la structure de regroupement à déposer une demande d'aide
- Pour les CBPS+ : Attestation suivant les cas prévus (accompagnement par un professionnel, opération de massification, formation FOGEFOR ou membre d'une association de sylviculteurs)

Conditions d'attribution des aides Sylv'ACCTES

- **Eligibilité**

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES est accessible aux propriétaires forestiers publics et privés et à leur structure de regroupement pour la gestion.

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES peut être sollicité pour une surface minimale de deux hectares et maximale de cinquante hectares de travaux par dossier. Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 10 000€ d'aides annuelle dans le cadre de Sylv'ACCTES.

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être pourvus d'une garantie de gestion durable (Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes pratiques Sylvicoles+ sous conditions ou Plan Simple de Gestion obligatoire/volontaire/concerté-goupé en forêt privée, Document d'Aménagement en forêt publique).

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être engagés dans un programme de certification de la gestion forestière (type PEFC ou FSC).

- **Durée**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES s'engagent pour une durée de **dix ans** à suivre l'itinéraire technique pour lequel ils ont bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES et décrit dans le Projet Sylvicole Territorial.

- **Versement de l'aide**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES ont **deux ans** à compter de la date de décision d'attribution de l'aide pour demander son versement. Sylv'ACCTES s'engage à verser l'aide, sous réserve que la demande de versement soit complète, dans un délai de quatre mois maximums.

Pour le versement de l'aide, le bénéficiaire devra fournir la **facture acquittée des travaux**, accompagnée des **éléments attestant que son document de gestion durable reprend l'itinéraire technique** pour lequel il a bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES (extrait du Plan Simple de Gestion, programme de coupes et travaux du CBPS+ validé par le conseil de centre du CRPF, du Règlement Type de Gestion ou du Document d'Aménagement)

Plan de contrôle Sylv'ACCTES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son référentiel et pour assurer à ses partenaires financiers du bon usage de leur contribution, Sylv'ACCTES conduira des contrôles de trois niveaux :

1. Contrôle de conformité des dossiers de demande d'aide

Le contrôle de conformité (critères d'éligibilité et pièces justificatives) sera fait au moment de l'instruction du dossier par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES. Lorsque le dossier est conforme et complet, le propriétaire reçoit un accusé de réception, lui permettant de débiter les travaux (sans préjuger de la décision d'attribution de l'aide par SYLV'ACCTES).

2. Contrôle de bonne réalisation des travaux forestiers

Sur une proportion des demandes de versement de l'aide, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne réalisation des travaux forestiers objet de la demande d'aide, par une réception des travaux sur le terrain jusqu'à 6 mois après versement de l'aide. Ces contrôles de terrain viseront à vérifier la conformité des travaux avec les éléments déclarés dans la demande d'aide (localisation, type de travaux, surface travaillée) et détaillés dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

3. Contrôle de la bonne tenue de l'itinéraire technique

Sur une proportion des dossiers aidés, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne tenue de l'itinéraire technique, objet de la demande d'aide, entre 4 et 10 ans après versement de l'aide. Ce contrôle de terrain visera à évaluer la capacité des surfaces travaillées à tenir les objectifs sylvicoles et leurs paramètres établis dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

Les bénéficiaires seront informés par courrier de la conduite d'un contrôle sur leur dossier. A l'issue du contrôle, Sylv'ACCTES fournira, par courrier, un rapport qui pourra présenter quatre conclusions :

Dossier conforme : pas d'élément de non-conformité détecté

Remarque : la remarque correspond à une opportunité d'amélioration, elle ne remet pas en cause la conformité avec le référentiel Sylv'ACCTES mais, si elle n'est pas corrigée, la tenue de l'itinéraire technique pourra être impactée ultérieurement et déboucher sur la non-conformité.

Non-conformité mineure : la non-conformité mineure ne remet pas en cause la tenue de l'itinéraire technique mais souligne une insuffisance par rapport à certains éléments d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique. Une non-conformité mineure non traitée dans un délai d'un an donnera lieu à l'annulation de la décision d'attribution de l'aide ou au remboursement de l'ensemble de l'aide Sylv'ACCTES perçue par le bénéficiaire.

Non-conformité majeure : la non-conformité majeure est un constat flagrant de non-respect des critères d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique. Une non-conformité majeure non traitée dans un délai d'un an donnera lieu à l'annulation de la décision d'attribution de l'aide ou au remboursement de l'ensemble des sommes perçues par le bénéficiaire, assorti du remboursement intégral des frais liés au contrôle et à une inéligibilité définitive du bénéficiaire aux aides Sylv'ACCTES.

Paramètres et tolérance pour le contrôle de la tenue de l'itinéraire technique

Dans le cadre des contrôles de terrain, les éléments statistiques qui pourront être mesurés, en fonction de leur pertinence vis-à-vis de l'itinéraire technique, seront les suivants :

- L'âge du peuplement (avec un intervalle de confiance de plus ou moins 10 ans)
- La densité du peuplement (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- Le volume sur pieds (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- La proportion d'essences (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)
- Le nombre d'arbres conservés au titre de la biodiversité (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)

La mesure statistique de ces différents éléments sera accompagnée du contrôle des engagements de la grille BBP applicable et permettra d'évaluer la conformité du peuplement forestier avec les éléments décrits dans l'itinéraire technique figurant au PST en vigueur pour la zone de situation de l'unité forestière.

Cas particulier : catastrophe naturelle ou évènement exceptionnel

Dans le cas où un changement majeur interviendrait durant la durée d'engagement du bénéficiaire avec Sylv'ACCTES pour la mise en œuvre de l'itinéraire technique (risque de destruction ou destruction ou dégradation significative des peuplements forestiers concernés, modifications substantielles des caractéristiques initiales), Sylv'ACCTES devra être informé dans les meilleurs délais par le bénéficiaire pour prise en compte des éléments et décision du comité de financement de Sylv'ACCTES. Si la responsabilité du bénéficiaire n'est pas en cause dans la survenue de ce changement majeur (accident climatique notamment), Sylv'ACCTES ne pourra pas demander de remboursement des aides accordées.

Décision de conformité

La décision de conformité suite à la correction d'une non-conformité par le bénéficiaire est prise par le comité de financement de Sylv'ACCTES sur avis de son comité scientifique et technique et après vérifications par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES.

Sans décision de conformité positive et passés les délais applicables, le bénéficiaire relèvera du régime de sanction décrit précédemment pour les non-conformités mineures ou majeures.

Le dossier et l'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer :

Par courrier à :

Sylv'ACCTES

23 Rue Jean Baldassini

69 007 Lyon

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Sylv'ACCTES :

Par mail : contact@sylvacctes.org

Par téléphone : 04 72 76 13 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9217 - Environnement – Gestion des eaux - Avis de la Commune de Voreppe sur le projet de modification statutaire et la réduction du périmètre de l'association syndicale de Pique-Pierre à Roize

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal du projet de modification statutaire et de réduction de périmètre de l'association syndicale (AS) de Pique-Pierre à Roize.

L'association syndicale de Pique-Pierre à Roize est chargée de l'entretien des cours d'eau sur les communes de Le Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Voreppe.

La compétence exclusive et obligatoire dite compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) a été créée par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence est obligatoirement confiée aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique des communes.

DE211021AD9217 1/3

En vue de la prise de la compétence GEMAPI par Grenoble-Alpes Métropole et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le périmètre de l'AS chevauchant ces deux territoires, l'enquête publique, qui a eu lieu du 13 septembre au 13 octobre 2021, a porté sur la modification de l'objet statutaire de l'association syndicale et sur la réduction de son périmètre.

L'évolution de l'objet de la mission induit en effet une réduction du périmètre de l'AS puisque certaines parcelles ne seront plus concernées par la mission résiduelle de l'AS après transfert de la compétence GEMAPI.

Sur le territoire de l'association syndicale de Pique-Pierre à Roize, les EPCI compétents pour l'exercice de la GEMAPI sont Grenoble-Alpes Métropole pour les communes de Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon, et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la commune de Voreppe. L'AS est complémentaire à l'EPCI dans son entretien dans la plaine inondable par l'Isère, le riverain reste responsable de l'entretien des cours d'eau, sur les cours d'eau non domaniaux, qu'il soit dans une AS ou non.

La modification des statuts et la réduction de périmètre feront l'objet d'une décision du Préfet de l'Isère au terme de l'enquête publique.

La Commune de Voreppe souhaite formuler un avis sur ce projet, préalablement à cette décision préfectorale.

Concrètement, pour Voreppe :

- La Roize et le torrent de Malsouche relèvent de la compétence GEMAPI.
- Les digues de la Roize ainsi que le torrent de Malsouche et sa plage de dépôts constituent des systèmes d'endiguement soumis à autorisation.
Sur ces cours d'eau et plages de dépôts, l'entretien courant restera assuré par l'AS.
- Sur la Roize, la partie amont non endiguée au niveau du bourg ancien est également du ressort du gémapien, mais sans préjudice de l'action des propriétaires riverains pour la gestion courante de l'entretien qui continuera à ce titre d'être assurée par l'AS dans l'emprise de son périmètre.
- L'AS reste compétente sur les cônes de déjection de la Roize et du torrent de Malsouche, compris dans son périmètre, au vu de l'entretien manuel spécifique réalisé sur les deux cours d'eau.
- Sur les deux fossés partiellement canalisés, le fossé du Béal en rive gauche et le fossé Thivolière (portant le n°24 dans la note de présentation, mais le n°27 au plan) en rive droite, l'AS continuera son entretien sur les sections à ciel ouvert de ces deux cours d'eau.

Aussi, la Commune de Voreppe souhaite formuler un avis favorable sur le projet, assorti de recommandations relatives à la cartographie.

En effet :

- Le fossé de la Thivolière n°24 au dossier figure au n°27 au plan,
- Il manque un fossé entretenu par l'AS entre la route départementale 1075 et l'A48 au nord du périmètre
- Le fossé n°31 apparaît comme un ruisseau busé alors qu'il s'agit d'un cours d'eau de la compétence de l'AS
- La cartographie fait de plus apparaître les « autres réseaux » (ruisseaux busés et fossés de drainage non syndicaux). Or, certains réseaux n'existent plus (cf. plan joint) et beaucoup d'autres manquent. Aussi, la Commune souhaite que la cartographie soit exhaustive, ou dans le cas contraire, que les « autres réseaux » ne figurent pas dans le dossier, afin d'en améliorer sa compréhension et d'éviter de laisser penser que les autres fossés de drainage existants ne sont pas indispensables au bon drainage de la plaine.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 13 septembre au 13 octobre 2021 ;

Vu le plan « Annexe 4 » du dossier d'enquête publique annoté ci-annexé

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le projet assorti des recommandations ci-dessus exposées ;
- de transmettre cet avis à la Direction départementale des territoires de l'Isère dans le cadre de l'instruction de ce dossier et préalablement à la décision du Préfet sur celle-ci.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Modification des compétences

Compétence totale ASA

-  Plage de dépôts
-  Cours d'eau

Transfert compétence EPCI - GEMAPI

avec entretien courant contractuellement réalisé par l'ASA

-  Plage de dépôts
-  Cours d'eau

Transfert compétence totale EPCI - GEMAPI

-  Cours d'eau

 Secteurs retirés du périmètre de l'ASA

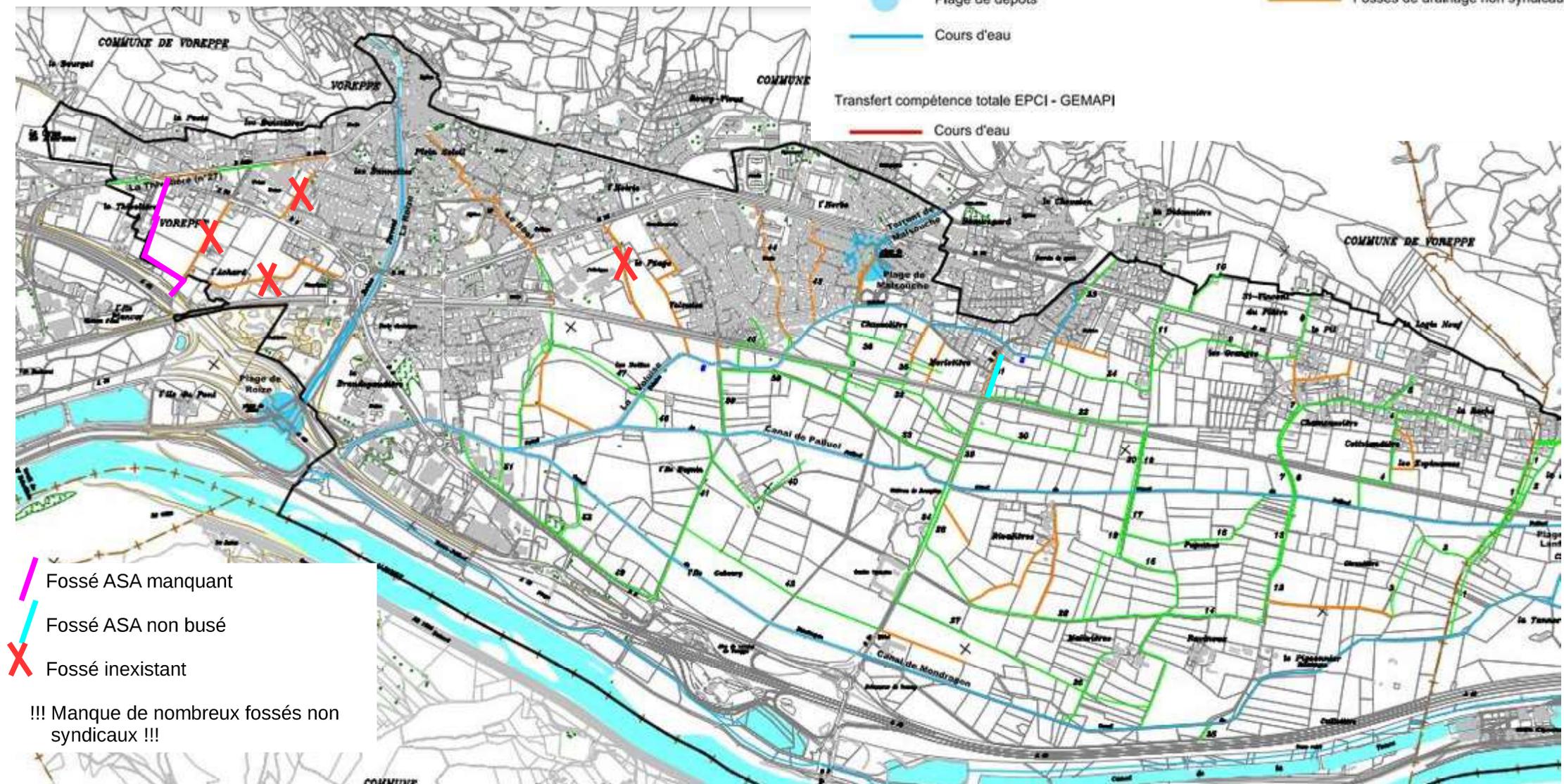
 Limite de commune

Autres réseaux :

 Ruisseaux busés

 Fossés de drainage non syndicaux

Extrait de la cartographie en
annexe 4 du dossier d'enquête publique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9218 - Environnement – Avis de la Commune de Voreppe sur le projet d'extension et de rénovation de la Station d'épuration Aquantis avec création d'une unité de méthanisation par la CAPV.

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal du projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration (STEP) Aquantis avec création d'une unité de méthanisation. Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Le site de la STEP Aquantis se situe à cheval sur les communes de Moirans et Voreppe. L'unité de méthanisation s'intègre quant à elle totalement sur le site de la STEP, uniquement sur le territoire de la commune de Moirans.

Les travaux de rénovation et d'extension s'effectueront dans leur intégralité au sein du périmètre de la station existante. Le nouvel équipement sera dimensionné pour traiter les effluents de la population future des communes de La Buisse, Coublevie, Moirans, Saint-Aupre, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, raccordées à la STEP Aquantis.

DE211021AD9218 1/3

Par décision du 6 mai 2020 relative à l'examen au cas pas cas, l'autorité environnementale n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale.

L'opération projetée par la CAPV est soumise à autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement. Elle relève en effet de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a donc dû faire l'objet d'une enquête publique, en application du même Code.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 24 septembre 2021, organisée par le Préfet de l'Isère, autorité compétente pour instruire la demande et prendre la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre et préalablement à la décision du Préfet, les Conseils municipaux des communes impactées sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Au titre des IOTA, l'enquête a porté sur le projet d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis, ainsi que d'adaptation de son réseau de collecte/transit dans l'objectif de :

- augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la STEP Aquantis pour assurer le traitement de l'ensemble des eaux usées de la population actuellement raccordée et celle à l'horizon 2050 ;
- Moderniser la STEP existante avec notamment un renforcement du traitement sur l'azote ;
- Assurer le bon fonctionnement des réseaux de collecte et de transit d'assainissement ;
- Inscrire le projet global dans une logique de développement durable, dont en particulier celle du Plan Climat Air Energie du Pays Voironnais 2019-2025.

Au titre des ICPE, l'enquête a porté sur le projet de construction d'une unité de méthanisation sur le site de la STEP Aquantis, en vue de méthaniser les boues de la STEP et celles des quatre autres STEP de la CAPV, pour valoriser le biogaz produit par injection du biométhane dans le réseau GrDF.

Les impacts pour Voreppe sur le milieu naturel, le patrimoine et les paysages et le milieu humain (trafic routier, bruit, air, odeurs, rejets atmosphériques et coût financier) sont jugés négligeables, non significatifs ou inexistantes selon les thématiques étudiées par le porteur de projet.

Néanmoins, la question de l'impact sur le transport et le trafic routier, jugé similaire dans le dossier, pose question. Le projet décrit prévoit ainsi une baisse du nombre de kilomètres parcourus par an pour un volume similaire de camions, compte tenu de la suppression des acheminements actuels entre les petites STEP et les différents lieux actuels de valorisation des boues. En effet, les boues des petites STEP seront désormais acheminées par camions uniquement jusqu'à la STEP Aquantis.

Aussi, la Commune de Voreppe s'interroge sur l'impact routier tel que décrit, compte tenu du nombre de camions que va générer l'acheminement des boues des STEP de St-Geoire en Valdaine, Charavines, Devez et Tullins vers Voreppe.

Par ailleurs, aucune remarque n'a été inscrite par le public sur registre d'enquête à Voreppe.

Vu le Code de l'environnement et notamment les livres I^{er} titres II et VIII relatifs à l'information et la participation des citoyens et aux procédures administratives, les livres II relatifs aux milieux physiques et les livres V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 6 mai 2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 06 au 24 septembre 2021 ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le projet présenté par la CAPV, assorti d'une remarque sur le trafic routier ci-dessus exposée ;
- de transmettre cet avis à la Direction départementale des territoires de l'Isère dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et préalablement à la décision du Préfet sur celle-ci.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9219 - Sport – Piscine « Les Bannettes » - Terminal Paiement Électronique

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie de la piscine.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement,
- d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur,

DE211021AV9219 1/2

- d'approuver la prise en charge par la régie de la piscine des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autres l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE et l'achat de matériel agréé.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9220 - Culture – Location de salle - Terminal Paiement Électronique

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie des locations de salle.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement,
- d'adapter l'acte constitutif de la régie des locations de salle afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur,

DE211021AV9220 1/2

- d'approuver la prise en charge par la régie des locations de salle des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autres l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE et l'achat de matériel agréé.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9221 - Associations - Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2021

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

DE211021AV9221 1/3

Pour mémoire, les taux horaires sont fixés comme suit :

Activ'été	Taux Horaire : 18 €/h 1,5 heures/session.
Stage été parapente	Taux Horaire : 1) Vol : 20 €/h 2) Tps complémentaire : 10 €/h Dans la limite de 2 sessions de 3 h pour 8 équipages + 2 x 1,5 h complémentaire (transport – préparation).
Stage été :	Taux Horaire : 24 €/h

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

- Stages Été

STAGE ETE	
Sport	Subventions
Parapente	1 020 €
Tennis de table	480 €
Tennis	360 €
FOXES Gymnastique	72 €
TOTAL :	1 932 €

- Activ'Eté

		Activités	Subventions
ACTIV'ETE		Boules lyonnaises	135 €
		Tir à l'arc	54 €
		Rugby	270 €
	FOXES	BMX	270 €
		Twirling bâton	
		Gymnastique	
		Football	243 €
		Broderie	162 €
		Tao Clown	108 €
		Basket	351 €
		Volley	243 €
		TOTAL :	1 836 €

Soit un montant total de subvention de **3 768 €**.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9222 - Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions sur projets 2021

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, explique au Conseil Municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

DE211021AV9222 1/2

Les montants proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

Associations	Projet	Subvention sollicitée	Montants subventions 2021
Amicales Boules	Coupe de la Ville	500,00 €	300,00 €
ASPC Les copains d'abord	Safari truites	300,00 €	300,00 €
L'attrape-Coeurs	Spectacle avec les écoles Debelle et Stravinsky	800,00 €	800,00 €
Total des demandes de subventions projets			1 400,00 €

Soit un montant total de subvention sur projet de **1 400 €**.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à attribuer les subventions aux associations

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9223 - Sport – Remise gracieuse à l'association « Vivre l'Eau »

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports informe le Conseil municipal que l'association « Vivre l'Eau » a fait l'objet de plusieurs relances de la part de la Trésorerie pour des avis de sommes à payer d'un montant de 3 600 € correspondant à l'utilisation de la piscine municipale de septembre 2017 à avril 2018. Ces relances ne leur sont jamais parvenues.

L'association a régularisé le montant sur lequel l'huissier a retenu 10 % pour ses honoraires et n'a donc reversé que 3 240 € à la Trésorerie.

DE211021AV9223 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'effectuer une remise gracieuse de 360 € à l'association « Vivre l'Eau ».

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9224 - Culture - Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

DE211021AV9224 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2022.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9225 - Culture - Cinéma, Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune au Conseil Départemental pour l'année 2022

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap précise au Conseil municipal, que le Département soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma Le Cap souhaite demander une subvention pour le festival ciné-jeune 2022.

DE211021AV9225 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2022.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN
 Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
 Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
 Fabienne SENTIS donne pouvoir à Salima ICHBA-HOUMANI
 Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents : Nadège DENIS

Secrétaire de séance : Christine CARRARA

9226 - Solidarité – Subventions 2021 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au Conseil municipal que la commission social, solidarités et petite enfance réunie le 5 octobre propose de verser une subvention aux 2 associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse	Montant proposé
Les resto du coeur	1 rue de la Gare 38950 St Martin le Vinoux	220,00 €
Le secours populaire	Place du Général de Gaulle 38430 MOIRANS	400,00 €

Le montant total des subventions s'élève à **620 €**

DE211021SP9226 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions d'attribution de subventions.

Voreppe, le 21 octobre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.